



DECISION N° 2024-369

Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Les Restaurants du Coeur des PO - Bureau Espace citoyen Bas-Vernet - 16 rue Puyvalador - Perpignan.

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'association Les Restaurants du Cœur des PO, a sollicité la mise à disposition du Bureau Espace citoyen Bas-Vernet de Perpignan.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition de l'association Les Restaurants du Coeur des PO, le Bureau Espace citoyen Bas-Vernet, sis 16 rue de Puyvalador à Perpignan, en vue d'organiser des ateliers d'apprentissage du français pour un public adulte.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024, les lundis de 09h15 à 11h30 et les vendredis, de 09h00 à 11h00, hors vacances scolaires et en fonction d'un planning d'occupation déterminé par la Mairie.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les effectifs accueillis simultanément s'élèveront à 5 personnes maximum.



ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier sis, 6, rue Pitot à Montpellier (34000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la commune de Perpignan, dans les mêmes délais. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **21 MARS 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-2024 0321 - 187 772 - AV - 1-1

Accusé reçu le : **21 MARS 2024**

Affiché le : **21 MARS 2024**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

